

Pas de répit pour le Renard roux !

Une atteinte à la vie sauvage et à la démocratie !

Depuis le 1^{er} janvier 2013, toutes les décisions des autorités publiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement doivent être soumises à consultation du public préalablement à leur adoption. L'objectif est à la fois l'information et la participation des citoyens, invités à s'exprimer sur les projets de décisions depuis les grandes stratégies nationales jusqu'aux décisions des autorités locales.

Dans le cadre de la consultation publique relative à un projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction des renards par tirs de nuit sur 170 communes du département de la Moselle, une importante mobilisation citoyenne a tenté de donner un peu de répit à l'animal : En vain !

Les associations de protection de la nature, de nombreux scientifiques, des élus régionaux, des agriculteurs, et de très nombreux usagers de la nature ont fait entendre la voix du renard et celle de la nature en exprimant au préfet leur opposition à ce projet d'arrêté.

Malgré cette importante mobilisation, le préfet de la Moselle s'assoit sur les 674 contributions reçues, toutes défavorables à la prise de cet arrêté et décide, en faisant fi de tous les arguments exposés, de le mettre en application !

Plus qu'une atteinte à la biodiversité, à la vie sauvage et au Renard roux, c'est l'idée même que l'on peut se faire d'une démocratie qui est remise en question.

Malgré cette forte opposition et l'aberration de ces mesures, la signature de cet arrêté* a eu lieu le 30 septembre 2016.

Les nombreuses contributions appuyées par des études scientifiques ont souligné que :

- la régulation de l'espèce est inutile et que le statut « d'espèce nuisible » est totalement dénué de sens écologique ;
- la prédation exercée par le renard sur les espèces dites « gibier » (faisans, perdrix, lièvre) est peu significative et quand prédation il y a, elle ne peut en aucun cas représenter un motif autorisant sa destruction acharnée. Son régime alimentaire est composé majoritairement de petits rongeurs (plusieurs milliers par an et par renard !) et il ne fait aucun doute qu'il joue un rôle important dans le contrôle des populations de micromammifères comme bien d'autres espèces dont certaines sont également classées nuisibles (martre, fouine, belette, putois..). Il est à ce titre un précieux allié de l'agriculture et remplace avantageusement certaines substances chimiques hélas encore utilisées en dépit des effets dévastateurs sur la biodiversité ;
- l'implantation d'une espèce exotique (le Faisan de Colchide lâché en masse (9000 individus) sur ces 170 communes), n'est pas sans conséquences sur les écosystèmes. On ne peut prétendre « réguler » un prédateur autochtone au profit d'une espèce issue d'élevage relâchée uniquement pour être tuée par les chasseurs !
- **Une telle régulation, bien trop forte, augmente le risque sanitaire pour l'homme vis-à-vis d'une maladie, l'échinococcose alvéolaire dont les renards ne sont que les vecteurs involontaires** (tout comme le chien et le chat domestique peuvent l'être). En tentant d'éliminer les renards, on ne fait que modifier les structures des populations et les territoires laissés vacants par les adultes tués, sont rapidement occupés par des jeunes, dont on sait que la charge parasitaire est bien plus importante.



Photo : J. Frizon

Bien que seule une vingtaine de cas d'échinococcose alvéolaire soient diagnostiqués annuellement en France, la maladie semble en augmentation et certaines études permettent de s'interroger légitimement quant à l'incidence de la destruction du renard sur la progression de la maladie.

Bien que le principe de précaution soit adossé à la Constitution de l'Etat français, son représentant dans le département de la Moselle ne semble entendre que les sirènes d'un vivier potentiel d'électeurs et refuse de reconnaître l'existence d'un risque sanitaire que par son attitude il cautionne.

- De nombreuses contributions (dont certaines de chasseurs) ont également mis en exergue le caractère indispensable du rôle que joue le renard au sein de nos écosystèmes, la dangerosité de ces firs nocturnes, et plus globalement leurs oppositions à cet acharnement cynégétique.

Les nombreuses associations de protection de la nature qui militent pour la protection du renard roux sont scandalisées par de telles mesures, elles se rassemblent, reçoivent de plus en plus de soutiens et communiquent largement : Conférence de presse « Renard roux » le 12 septembre Neuves-Maisons (www.youtube.com/watch?v=mXR6zJWgPk4)

Ces dernières viennent de solliciter un rendez-vous avec le préfet de la Moselle et déposeront des recours gracieux.

Une pétition contre la prise de cet arrêté circule sur internet et a recueilli plus de 35 000 signatures : www.mesopinions.com/petition/animaux/suppression-chasse-nuit-visant-eliminer-renards/23824

Classé « nuisible » dans la quasi-totalité des départements français, le renard roux est chassé 10 mois sur 12, piégé et déterré toute l'année par des moyens le plus souvent barbares et mutilants. Plus de 13 000 renards sont tués à la chasse par an en Moselle.

Au détriment de l'intérêt général, uniquement pour satisfaire des intérêts cynégétiques, le renard roux sera donc détruit même la nuit sur 170 communes mosellanes entre Metz et Châteaux-Salins.

Le Collectif Renard Grand Est

Contact presse : franckvigna@sfr.fr / 06 20 18 52 22

Le Collectif Renard Grand Est est composé de 44 associations



* Cet arrêté préfectoral ainsi que la synthèse qui découle de la consultation publique sont disponibles sur : <http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Avis-de-mise-a-disposition-du-public-tir-de-nuit-du-renard-sur-le-territoire-Entre-Seille-et-Nied>